

Arrêté municipal n°2026-39 **portant refus de transfert de pouvoirs de police administrative spéciale au** **Président de La Roche-sur-Yon Agglomération**

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon ;

VU les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

CONSIDERANT que La Roche-sur-Yon Agglomération exerce les compétences en matière d'assainissement, de collecte et traitement des déchets ménagers, de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, d'accueil des gens du voyage et d'habitat ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de conserver certains pouvoirs de police administrative spéciale au profit du Maire;

ARRÊTE

Article 1 :

Ne seront pas transférés au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération, pour toute la durée de son mandat, les pouvoirs de police administrative spéciale suivants :

- police de la publicité
- police de l'habitat (sécurité des ERP à usage d'hébergement, sécurité et salubrité des immeubles, locaux et installations) ;

Article 2 :

Seront transférés au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération, pour toute la durée du mandat, les pouvoirs de police administrative spéciale suivants :

- police de l'assainissement,
- police de la collecte des déchets ménagers
- police de l'interdiction du stationnement en dehors des aires d'accueil et des terrains de passage des gens du voyage ;

Article 3 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet de Vendée.

La Chaize-le-Vicomte, le 7 septembre 2026
Le Maire, Aurélien Douillard

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr


